



Arrêté municipal temporaire N°25/2025

Portant sur la réglementation de circulation rue Maurice Bouchery

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU La demande de l'entreprise M.T.V.T, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que des travaux d'installation de poteaux d'arrêt de bus sur les quais réalisés rue Maurice Bouchery, nécessitent d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 02/04/2025 au 02/06/2025.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'installation des poteaux d'arrêt de bus rue Maurice Bouchery, un empiètement sur la chaussée sera effectué au niveau des deux quais de bus du 02/04/2025 au 02/06/2025.

Article 2 :

La circulation sur la rue Maurice Bouchery aux abords des quais de bus se fera sur voie réduite dans les deux sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

L'installation de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 8^{ème} Partie- Signalisation temporaire sera à la charge de l'entreprise M.T.V.T.

Article 4 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 02/04/2025



Le Maire,

Damien HAYART

Diffusion :

- Entreprise M.T.V.T
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.